



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-107

Ottawa, le 5 avril 2007

Société Radio-Canada

St. John's, Hopedale, Makkovik, Nain et Postville (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demande 2007-0111-1

Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-16

16 février 2007

CBNT St. John's – nouveaux émetteurs

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) visant à modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CBNT St. John's afin d'exploiter des émetteurs à Hopedale, Makkovik, Nain et Postville.
2. Les émetteurs permettront aux téléspectateurs des collectivités susmentionnées de capter la programmation de CBNT St. John's.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. La SRC exploite présentement les émetteurs mentionnés ci-dessus comme une entreprise de distribution de radiocommunication (EDRC), qui retransmet la programmation du service de télévision du Nord de la SRC.
5. La SRC a indiqué au Conseil que les améliorations technologiques aux services de satellite lui permettent maintenant d'offrir à ces collectivités la programmation complète de CBNT St. John's. La SRC note qu'il n'est donc plus nécessaire de détenir une licence d'EDRC pour les émetteurs susmentionnés et elle a demandé que la licence soit révoquée.
6. Par conséquent, conformément aux articles 9(1)e) et 24(2) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil révoque par la présente la licence de radiodiffusion de l'EDRC susmentionnée, attribuée à la SRC.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>